



Réponse au postulat de Mme Magali Crausaz Mottier et consorts

« Pour la création d'un Fonds pour les établissements scolaires »

Rapport-préavis N° 2021 / 35

Lausanne, le 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En réponse au postulat susmentionné, la Municipalité propose d'améliorer la marge de manœuvre financière des 15 Commissions d'établissement lausannoises (CET), afin de mieux centraliser et anticiper les dépenses liées à leurs projets respectifs. Outre une procédure budgétaire interne plus adaptée à leur fonctionnement, la Municipalité préconise d'attribuer annuellement CHF 3'000.- supplémentaires à l'ensemble des CET. Pour certains projets spécifiques, ce montant pourrait être complété ponctuellement par le Service des écoles et du parascolaire (SEP) en charge des CET, dans la mesure de ses possibilités.

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis a pour objet la réponse au postulat déposé le 11 juin 2019 par Mme Magali Crausaz Mottier et consorts « Pour la création d'un Fonds pour les établissements scolaires » qui préconise la création d'un fonds, alimenté par le solde des budgets de fonctionnement des 15 Commissions d'établissement lausannoises (CET). Leur objectif est de mettre à disposition les sommes non utilisées de certaines CET pour financer un projet plus important ultérieurement ou dans une autre CET.

3. Préambule

Le Conseil des établissements lausannois (CEL) est une structure relevant de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) du Canton de Vaud. Il permet aux différents acteurs et partenaires de l'école d'échanger sur les sujets qui animent la vie scolaire et appuie l'ensemble des écoles lausannoises dans l'accomplissement de leur mission.

Le 21 avril 2009, le Conseil communal adoptait le rapport-préavis N° 2008/46 relatif à la création du CEL, remplaçant l'ancienne Commission scolaire. Le 31 janvier 2017, le Conseil communal approuvait la révision du règlement du CEL, afin de mettre à jour quelques points techniques et organisationnels et tenir compte du passage de douze à quinze établissements scolaires.

4. Contexte lausannois et institutionnel

4.1 Cadre légal

La modification de la loi scolaire adoptée par le Grand Conseil en 2006 instituait au niveau cantonal la mise en place des conseils d'établissements, en leur donnant pour mission de concourir à l'insertion de l'école dans la vie locale, d'appuyer l'ensemble des acteur·trice·s des établissements scolaires, notamment dans le domaine éducatif, et de favoriser l'échange d'informations et de propositions entre les établissements scolaires, les autorités locales, les habitants et les parents d'élèves. La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) du 7 juin 2011 a maintenu l'obligation pour les autorités communales ou intercommunales de créer un conseil d'établissements et de garantir son budget de fonctionnement (art. 31 et ss).

4.2 Contexte et fonctionnement lausannois

A Lausanne, dans une logique de proximité et de quartier, il a été institué une Commission d'établissement (CET) pour chacun des 15 établissements scolaires. Cette configuration permet à ces structures de se positionner à l'échelle d'un établissement (ce dernier pouvant compter jusqu'à huit bâtiments scolaires). Chaque CET réunit des représentant·e·s des parents, des organisations ou associations de quartier, des professionnel·le·s de l'école et des autorités politiques communales. Chacune élit en outre un·une président·e, un·e vice-président·e et un·e secrétaire, qui forment le « bureau » de la CET.

Par ailleurs, quatre délégué·e·s de chacune des CET et les directrices·teurs d'établissement se rencontrent deux fois l'an au sein du Conseil des établissements lausannois (CEL), sous la présidence du conseiller municipal en charge de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers. De ce fait, le CEL constitue un espace de coordination entre les établissements, d'échange de pratiques, de discussion sur de sujets transversaux et de relais vers la Municipalité, voire les autorités cantonales.

Les CET sont également en lien avec les Conseils des élèves, lesquels sont invités à se réunir régulièrement dans le cadre de la Commission des élèves lausannois.

Enfin, les membres sont indemnisés par des indemnités de présence. Les séances sont publiques et les procès-verbaux accessibles via le site internet de la Ville. Le suivi organisationnel et administratif est assuré par le SEP.

5. Budget des Commissions d'établissement

Dès leur création, les Commissions d'établissement lausannoises (CET) ont chacune été dotées d'un budget de CHF 1'000.- par année pour leur permettre de financer des projets propres ou apporter leur appui à des initiatives tierces en lien avec leurs missions. Si ces budgets sont gérés par chaque commission sous la houlette de leur bureau, ils sont administrativement dépendants du SEP, qui en assure le suivi. Chaque dépense est validée à la fois par le/la président·e de la CET concernée et le SEP, au moyen d'un formulaire ad hoc.

5.1 Bilan des activités

Au fil des ans, de nombreux projets ont été mis sur pied : conférences, cafés-parents, balades inter-collèges, visites des bâtiments avant la rentrée scolaire, journal d'établissement, traductions de règlements d'établissement, etc.

Ces projets voient le jour à l'initiative des membres des CET et grâce au temps qu'ils y consacrent. Ils sont financés avec le budget attribué par la Ville mais également parfois grâce à d'autres moyens tels que des aides en nature par des Services de la Ville ou des tiers.

5.2 Analyse des dépenses

La somme des dépenses des CET comptabilisées pour les années 2014 à 2020, ainsi que la moyenne par CET, figurent dans le tableau ci-dessous, en francs CHF.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total CET	6'784	3'850	9'513	11'846	11'511	10'587	4'804
Moyenne par CET	565	320	634	789	767	705	320

La moyenne des dépenses a logiquement évolué dès 2016, puisque trois nouvelles CET ont vu le jour, suite à la création de trois nouveaux établissements scolaires. Les dépenses de l'année 2020 ont été moindres en raison de la situation sanitaire (COVID-19).

Force est de constater que les CET ne dépensent pas systématiquement l'entier de leur budget annuel. Il reste par conséquent un solde disponible de quelques milliers de francs à la fin de chaque année civile. Dans le même temps, certaines CET peinent à trouver les moyens nécessaires pour réaliser l'un ou l'autre projet plus conséquent et le SEP est parfois amené à faire des équilibres.

Le postulat cherche donc à remédier à ce problème bien connu des CET.

6. Enjeux

Le fonctionnement budgétaire au rythme de l'année civile s'adapte mal à la réalité des CET, lesquelles fonctionnent plutôt au rythme des années scolaires. Ainsi, à la rentrée scolaire de fin août, le financement des activités du début de l'année scolaire doit se faire avec le solde restant de l'année scolaire précédente. Parallèlement, certains événements ne sont pas organisés tous les ans (par ex. assemblée des parents avec invitation d'un conférencier reconnu).

Pour rappel, les postulant·e·s ne demandent pas une augmentation budgétaire, mais une utilisation efficiente des budgets alloués en préconisant la mise en commun des montants non dépensés à la fin de chaque année civile, grâce à la création d'un Fonds commun.

Suite au dépôt du postulat, la Municipalité a examiné la faisabilité de la requête des postulant·e·s et une discussion a été ouverte à ce sujet lors de la séance du Conseil des établissements le 31 octobre 2019.

La proposition des postulants, soit la création d'un fonds permettant de thésauriser les montants restants en fin d'année, s'avère lourde du point de vue administratif et comptable, au vu des faibles enjeux financiers.

7. Solution retenue

Attachée à promouvoir l'ancrage des écoles dans les quartiers, la Municipalité souhaite faire en sorte que les CET continuent de développer des activités de proximité et trouvent leur place dans le cadre d'une politique de quartiers vivante et dynamique. Pour ce faire, un fonctionnement favorisant la continuité des activités et des projets, dans une logique d'association, est préférable à une logique trop liée au rythme de l'administration communale ou impliquant des démarches trop lourdes risquant de paralyser les projets.

Sensible à la démarche des postulant·e·s et vu les règles financière qu'elle s'impose, la Municipalité préconise une solution alternative avec d'une part, la mise en commun formalisée des budgets annuels alloués à chaque Commission et d'autre part, une augmentation budgétaire permettant une marge de manœuvre plus grande.

Premièrement, le service en charge des écoles et, par conséquent des CET, établira un tableau de suivi permettant, à des moments définis durant l'année civile, de répartir les dépenses prévues selon les indications données par chaque Commission. Concrètement, à mi-janvier et à mi-septembre, les CET renseigneront le service sur leurs besoins financiers prévus durant l'année civile ou au contraire, indiqueront si elles ne comptent pas dépenser une partie de leur budget. Une fois ces informations collectées, le service proposera une nouvelle répartition des budgets alloués entre les différentes CET.

Deuxièmement, la Municipalité propose d'augmenter le budget global des Commissions d'établissement à hauteur de CHF 3'000.- par année, supporté par le budget de fonctionnement ordinaire du Service des écoles et du parascolaire. La moitié de ce montant sera réparti entre les quinze CET et le solde permettra de financer les projets plus importants de l'année en cours.

Enfin, comme cela est déjà le cas actuellement, le service en charge des écoles continuera à proposer son appui aux CET, en les orientant notamment vers les entités communales capables d'apporter un montant en fonction des thèmes du projet, ou en signalant les appels à projet qui peuvent concerner les CET¹. Le SEP pourra en outre prendre en charge le coût de certains projets dans la limite de ses possibilités budgétaires.

¹ Différents soutiens peuvent être sollicités, sous forme d'aides financières, par exemple via le Service de santé et prévention (SSPr) dans le cadre d'un projet de Promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire (PSPS), ou en nature, comme une aide au démarrage pour la création de jardins potagers via le Service des parcs et domaines (Spadom).

Par ailleurs, la Municipalité propose d'évaluer le fonctionnement et les conditions cadres posées pour les commissions et le conseil d'établissement, d'ici la fin de la prochaine législature, en collaboration avec les membres de ces organes et les différents acteurs du dispositif.

8. Impact sur le développement durable

Les activités des CET correspondent pleinement aux objectifs de cohésion sociale, de liens sociaux de proximité et de vie citoyenne du plan stratégique de développement durable de la Ville de Lausanne.

9. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

10. Aspects financiers

Ce rapport-préavis implique une dépense de CHF 3'000.- sur le budget de fonctionnement du Service des écoles et du parascolaire, financé dans le cadre du budget ordinaire du service.

11. Autres impacts

La solution proposée impliquera un suivi et une procédure de consultation budgétaire bisannuelle des 15 Commissions d'établissement lausannoises, qui sera assurée par le service en charges des écoles.

12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2021 / 35 de la Municipalité, du 1^{er} juillet 2021 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Magali Crausaz Mottier et consorts « Pour la création d'un Fonds pour les établissements scolaires ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter